



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP

Édition du 4 juillet 2022

Semaine

OFSP-Bulletin 27/2022

Magazine d'information pour professionnels de la santé et pour les médias

Rapport d'activité de la Commission fédérale pour l'analyse
génétique humaine 2021, p. 9

Impressum

ÉDITEUR

Office fédéral de la santé publique
CH-3003 Berne (Suisse)
www.bag.admin.ch

RÉDACTION

Office fédéral de la santé publique
CH-3003 Berne
Téléphone 058 463 87 79
drucksachen-bulletin@bag.admin.ch

IMPRESSION

Stämpfli AG
Wölflistrasse 1
CH-3001 Berne
Téléphone 031 300 66 66

ABONNEMENTS, CHANGEMENTS D'ADRESSE

OFCL, Diffusion publications
CH-3003 Berne
Téléphone 058 465 50 00
Fax 058 465 50 58
verkauf.zivil@bbl.admin.ch

ISSN 1420-4266

DISCLAIMER

Le bulletin de l'OFSP est une revue spécialisée hebdomadaire, en français et en allemand, qui s'adresse aux professionnels de la santé, aux médias et aux milieux intéressés. Ce périodique publie les derniers chiffres en matière de santé ainsi que des informations importantes de l'OFSP.

Abonnez-vous pour recevoir la version électronique du bulletin :
www.bag.admin.ch/ofsp-bulletin

Sommaire

Déclarations des maladies infectieuses	4
Statistique Sentinella	7
Corrigendum	8
Rapport d'activité de la Commission fédérale pour l'analyse génétique humaine 2021	9
Vol d'ordonnances	15

Déclarations des maladies infectieuses

Situation à la fin de la 25^e semaine (28.06.2022)^a

^a Déclarations des médecins et des laboratoires selon l'ordonnance sur la déclaration. Sont exclus les cas de personnes domiciliées en dehors de la Suisse et de la principauté du Liechtenstein. Données provisoires selon la date de la déclaration. Les chiffres écrits en gris correspondent aux données annualisées : cas/an et 100 000 habitants (population résidente selon Annuaire statistique de la Suisse). Les incidences annualisées permettent de comparer les différentes périodes.

^b Voir surveillance de l'influenza dans le système de déclaration Sentinella www.bag.admin.ch/rapport-grippe.

^c N'inclut pas les cas de rubéole materno-fœtale.

^d Femmes enceintes et nouveau-nés.

^e Le nombre de cas de gonorrhée a augmenté en raison d'une adaptation de la définition de réinfection et n'est pas comparable à celui des éditions précédentes du Bulletin. Les déclarations pour le même patient arrivant à des intervalles d'au moins 4 semaines sont maintenant comptées comme cas séparés.

^f Syphilis primaire, secondaire ou latente précoce.

^g Les nombres de cas de syphilis ne sont plus comparables à ceux des éditions précédentes du Bulletin en raison d'une adaptation de la définition de cas.

^h Inclus les cas de diphtérie cutanée et respiratoire, actuellement il y a seulement des cas de diphtérie cutanée.

Maladies infectieuses:

Situation à la fin de la 25^e semaine (28.06.2022)^a

	Semaine 25			Dernières 4 semaines			Dernières 52 semaines			Depuis début année		
	2022	2021	2020	2022	2021	2020	2022	2021	2020	2022	2021	2020
Transmission respiratoire												
Haemophilus influenzae: maladie invasive	2 1.20	5 3.00		5 0.80	9 1.30	4 0.60	105 1.20	66 0.80	99 1.10	57 1.40	34 0.80	52 1.20
Infection à virus influenza, types et sous-types saisonniers^b	8 4.80		1 0.60	62 9.20	1 0.20	3 0.40	11765 135.10	46 0.50	11810 135.60	11326 270.50	28 0.70	11327 270.50
Légionellose	20 11.90	10 6.00	11 6.60	73 10.90	42 6.30	36 5.40	730 8.40	506 5.80	520 6.00	241 5.80	189 4.50	154 3.70
Méningocoques: maladie invasive	1 0.60		1 0.60	1 0.20	1 0.20	1 0.20	11 0.10	8 0.09	36 0.40	6 0.10	3 0.07	14 0.30
Pneumocoques: maladie invasive	10 6.00	13 7.80	7 4.20	54 8.10	47 7.00	15 2.20	638 7.30	393 4.50	677 7.80	361 8.60	221 5.30	381 9.10
Rougeole	1 0.60			2 0.30			2 0.02		55 0.60	2 0.05		37 0.90
Rubéole^c									1 0.01			
Rubéole, materno-fœtale^d												
Tuberculose	7 4.20	8 4.80	5 3.00	23 3.40	28 4.20	25 3.70	352 4.00	355 4.10	398 4.60	177 4.20	186 4.40	193 4.60
Transmission féco-orale												
Campylobactériose	204 121.80	158 94.30	136 81.20	667 99.60	572 85.40	466 69.60	7326 84.10	6354 73.00	6497 74.60	3012 71.90	2425 57.90	2055 49.10
Hépatite A			1 0.60	4 0.60	2 0.30	2 0.30	51 0.60	48 0.60	86 1.00	28 0.70	26 0.60	44 1.00
Hépatite E			1 0.60	6 0.90	2 0.30	4 0.60	80 0.90	153 1.80	92 1.10	37 0.90	125 3.00	40 1.00
Infection à E. coli entérohémorragique	37 22.10	16 9.60	22 13.10	103 15.40	66 9.80	52 7.80	1092 12.50	732 8.40	864 9.90	431 10.30	285 6.80	238 5.70
Listériose	2 1.20		1 0.60	5 0.80	2 0.30	2 0.30	51 0.60	32 0.40	56 0.60	29 0.70	11 0.30	35 0.80
Salmonellose, S. typhi/paratyphi							6 0.07	1 0.01	22 0.20	4 0.10		10 0.20
Salmonellose, autres	42 25.10	24 14.30	24 14.30	132 19.70	99 14.80	62 9.20	1616 18.60	1307 15.00	1396 16.00	573 13.70	453 10.80	379 9.00
Shigellose	7 4.20	1 0.60		15 2.20	6 0.90	1 0.20	151 1.70	35 0.40	176 2.00	72 1.70	19 0.40	43 1.00

	Semaine 25			Dernières 4 semaines			Dernières 52 semaines			Depuis début année		
	2022	2021	2020	2022	2021	2020	2022	2021	2020	2022	2021	2020
Transmission par du sang ou sexuelle												
Chlamydirose	252 150.50	214 127.80	256 152.80	945 141.10	873 130.30	916 136.70	12366 142.00	11645 133.70	11914 136.80	5971 142.60	5787 138.20	5243 125.20
Gonorrhée ^a	132 78.80	61 36.40	50 29.80	452 67.50	279 41.60	215 32.10	4911 56.40	3605 41.40	3666 42.10	2503 59.80	1674 40.00	1536 36.70
Hépatite B, aiguë		2 1.20	1 0.60		3 0.40	2 0.30	27 0.30	25 0.30	27 0.30	13 0.30	13 0.30	11 0.30
Hépatite B, total déclarations	21	20	22	87	89	86	1099	974	1028	589	527	469
Hépatite C, aiguë						3 0.40	7 0.08	17 0.20	18 0.20	2 0.05	7 0.20	7 0.20
Hépatite C, total déclarations	27	15	21	78	86	62	985	973	911	500	477	387
Infection à VIH	4 2.40	9 5.40	12 7.20	30 4.50	19 2.80	26 3.90	335 3.80	292 3.40	358 4.10	161 3.80	154 3.70	136 3.20
Sida		2 1.20			5 0.80	3 0.40	37 0.40	48 0.60	77 0.90	12 0.30	24 0.60	27 0.60
Syphilis, total ^a	5 3.00	16 9.60	15 9.00	38 5.70	77 11.50	81 12.10	915 10.50	812 9.30	1005 11.50	434 10.40	431 10.30	429 10.20
Zoonoses et autres maladies transmises par des vecteurs												
Brucellose							6 0.07	3 0.03	5 0.06	1 0.02	1 0.02	1 0.02
Chikungunya				1 0.20	1 0.20		5 0.06	2 0.02	31 0.40	1 0.02	2 0.05	11 0.30
Dengue		1 0.60			3 0.40	1 0.20	37 0.40	14 0.20	223 2.60	20 0.50	9 0.20	71 1.70
Encéphalite à tiques	27 16.10	22 13.10	33 19.70	86 12.80	51 7.60	106 15.80	317 3.60	354 4.10	352 4.00	124 3.00	92 2.20	154 3.70
Fièvre du Nil occidental								1 0.01	1 0.01			
Fièvre jaune												
Fièvre Q		1 0.60			11 1.60	6 0.90	85 1.00	75 0.90	70 0.80	27 0.60	50 1.20	30 0.70
Infection à Hantavirus		1 0.60			1 0.20		5 0.06	1 0.01			1 0.02	
Infection à virus Zika									1 0.01			
Paludisme	5 3.00	7 4.20		25 3.70	24 3.60		304 3.50	146 1.70	240 2.80	149 3.60	97 2.30	78 1.90
Trichinellose				1 0.20		1 0.20	4 0.05	2 0.02	5 0.06	4 0.10	1 0.02	3 0.07
Tularémie	1 0.60	2 1.20	3 1.80	9 1.30	11 1.60	14 2.10	184 2.10	161 1.80	154 1.80	32 0.80	85 2.00	41 1.00
Autres déclarations												
Botulisme							1 0.01	1 0.01		1 0.02	1 0.02	
Diphthérie ^b		1 0.60		1 0.20	1 0.20		4 0.05	3 0.03	4 0.05	2 0.05	2 0.05	2 0.05
Maladie de Creutzfeldt-Jakob		2 1.20		2 0.30	4 0.60	1 0.20	32 0.40	22 0.20	17 0.20	15 0.40	11 0.30	9 0.20
Tétanos												

Et... action!

LOVE LIFE

1. Pénétration vaginale ou anale avec préservatif.
2. Et parce que chacun(e) l'aime à sa façon : faites sans tarder votre safer sex check personnel sur lovelife.ch

Statistique Sentinella

Données provisoires

Sentinella :

Déclarations (N) des dernières 4 semaines jusqu'au 24.6.2022 et incidence pour 1000 consultations (N/10³)
Enquête facultative auprès de médecins praticiens (généralistes, internistes et pédiatres)

Semaine	22		23		24		25		Moyenne de 4 semaines	
	N	N/10 ³	N	N/10 ³	N	N/10 ³	N	N/10 ³	N	N/10 ³
Oreillons	1	0.1	0	0	0	0	1	0.1	0.5	0.1
Coqueluche	2	0.2	0	0	0	0	0	0	0.5	0.1
Piqûre de tiques	18	1.5	18	1.7	15	1.3	19	1.7	17.5	1.5
Borréliose de Lyme	20	1.6	14	1.4	10	0.8	11	1.0	13.8	1.2
Herpès zoster	8	0.7	9	0.9	12	1.0	9	0.8	9.5	0.8
Néuralgies post-zostériennes	3	0.2	3	0.3	2	0.2	2	0.2	2.5	0.2
Médecins déclarants	160		157		161		139		154.3	

Corrigendum

Dans la version française de l'article **Procédure à suivre en cas de contact avec un cas de maladie invasive à méningocoques (MIM) : Indication à la chimioprophylaxie post-expositionnelle et la vaccination** (Bull OFSP 2022 ; no. 20 : 9–14), une indication de dosage erronée a été corrigée dans la figure 3 : chez les femmes enceintes (et comme alternative pour les personnes > 12 ans), la PPE recommandée pour les personnes en contact étroit avec un cas de MIM est la ceftriaxone **250 mg**, 1 dose i.m., et non la ceftriaxone 125 mg 1 dose i.m. comme indiqué initialement. Nous vous prions d'excuser cette erreur

Rapport d'activité de la Commission fédérale pour l'analyse génétique humaine 2021

La Commission fédérale pour l'analyse génétique humaine (CFAGH) est une commission administrative permanente chargée de suivre de près le développement scientifique et pratique concernant les analyses génétiques, d'émettre des recommandations et de signaler à temps les problèmes et les lacunes de la législation.

AVANT-PROPOS DE LA PRÉSIDENTE

Malgré les graves retombées des deux ans de pandémie de COVID-19 sur la vie professionnelle, sociale et privée, la CFAGH a pu accomplir ses tâches et obtenir de bons résultats durant l'année sous revue. Elle a notamment réalisé de grands progrès dans le projet concernant les conseillers en génétique, qui lui tient particulièrement à cœur.

Ces dernières années, la génétique médicale (ainsi que le nombre d'analyses génétiques) n'a cessé de gagner en importance dans la pratique clinique quotidienne. C'est pourquoi la CFAGH craint depuis longtemps que les ressources disponibles ne permettent plus d'apporter le conseil génétique, à la fois essentiel et prescrit par la loi, avec la qualité requise. Dans sa recommandation 12/2013, la commission avait donc déjà mentionné le besoin de clarifications concernant la création d'un nouveau cursus de formation de conseiller en génétique. Dans cette optique, elle a chargé au début de l'année 2021 le Dr Amstad de rédiger un rapport dans lequel il dresse un bilan de la situation, décrit le profil professionnel et la formation des conseillers en génétique et esquisse une feuille de route pour couvrir à long terme le besoin en conseillers en génétique en Suisse. Le rapport sera publié au printemps 2022. La concrétisation des éléments de la feuille de route fera partie des activités prioritaires de la commission en 2022.

Entretemps, la commission a pris connaissance du fait que les bons contacts entre les spécialistes suisses et autrichiens ainsi que la volonté des instituts suisses de mettre à disposition des places de stage ont permis pour la première fois à deux étudiants de Suisse de commencer en automne 2021 leur master de conseiller en génétique à Innsbruck.

La participation à la procédure de consultation et à une table ronde concernant la révision du droit d'exécution relatif aux diagnostics in vitro (DIV) a révélé une zone de tension entre des préoccupations et des intérêts difficilement conciliables. Le vaste projet de révision, qui a des répercussions pour la santé et pour la place économique et de recherche biomédicale suisse, doit en outre prendre en compte simultanément la réalité helvétique et la réglementation de l'UE. Alors que le

diagnostic génétique ne représente qu'une infime partie de l'ensemble du domaine diagnostique, il est impératif de rechercher une réglementation qui constitue aussi une bonne solution pour le secteur de niche de la génétique. Cela concerne les fabricants de DIV qui vendent leurs produits en Suisse et à l'étranger, les laboratoires ainsi que les patients et leurs proches. Une réglementation défavorable conduirait de fait à une diminution de la sécurité des approvisionnements, situation que personne ne souhaite.

Nous attendons avec impatience l'entrée en vigueur en 2022 de la nouvelle LAGH, ayant participé activement dès le début à sa révision.

Nous nous réjouissons de poursuivre cette activité.

MANDAT ET BASES LÉGALES

La CFAGH est une commission extraparlamentaire chargée d'émettre des recommandations dans son domaine de compétence et de conseiller diverses instances. Elle conseille notamment le Conseil fédéral lors de la publication d'ordonnances d'exécution relatives à la loi sur l'analyse génétique humaine (LAGH; RS 810.12), les autorités fédérales et cantonales dans le cadre de son application ainsi que les spécialistes en génétique médicale. La base légale de la CFAGH figure à l'art. 35 LAGH, qui exige la mise en place d'une commission et en précise les tâches. Les art. 30 à 35 de l'ordonnance sur l'analyse génétique humaine (OAGH; RS 810.122.1) en règlent la composition et l'organisation. La commission remet chaque année un rapport d'activité au Conseil fédéral.

Composition et structure de la commission

Composition

En vertu de l'art. 30 OAGH, la CFAGH se compose de médecins qui prescrivent des analyses génétiques et de spécialistes des domaines suivants : génétique médicale, analyses de génétique médicale, médecine du travail, assurance de la qualité, recherche dans le domaine de la génétique médicale et établissement de profils d'ADN.

Les membres et le président de la commission sont nommés par le Conseil fédéral pour une période de quatre ans. Le 14 février 2007, celui-ci a institué la CFAGH et nommé ses membres. En décembre 2019, il a confirmé la nomination de huit membres pour quatre années supplémentaires et a nommé jusqu'à la fin de la législature en décembre 2023 quatre nouvelles personnes pour succéder aux quatre membres sortants.

Membres de la commission

Présidente :

Pr^{em}. Sabina Gallati, professeur extraordinaire en génétique humaine, spécialiste en analyses de génétique médicale FAMH, coresponsable de la médecine génomique, Hirslanden Precise SA, Zurich.

Membres :

- Pr Matthias Baumgartner, spécialiste en pédiatrie, professeur ordinaire en maladies du métabolisme, directeur du centre de recherche pour l'enfant, responsable du service des maladies du métabolisme, responsable Dépistage néonatal Suisse, Clinique pédiatrique universitaire, Zurich ;
- Dr Pierluigi Brazzola, spécialiste en pédiatrie, formation approfondie en oncologie-hématologie pédiatrique, chef du service d'hémo-oncologie pédiatrique, Hôpital régional S. Giovanni de Bellinzona ;
- Pr Jacques Fellay, spécialiste en infectiologie, Head of Precision Medicine Unit, CHUV Lausanne, professeur associé, EPFL School of Life Sciences, Co-Director, Health2030 Genome Center, Geneva, Group Leader, Swiss Institute of Informatics, Lausanne ;
- Dr Siv Fokstuen, PD, spécialiste en médecine génétique, médecin adjointe agrégée, Service de génétique médicale, Hôpitaux universitaires de Genève ;
- Dr Angelika Hammerer-Lercher, PD, spécialiste FAMH en médecine de laboratoire, branche principale chimie clinique, branche principale hématologie et branche secondaire immunologie clinique, médecin-chef et directrice de l'Institut pour la médecine de laboratoire, Hôpital cantonal d'Aarau ;
- Pr Karl Heinemann, spécialiste en médecine génétique, spécialiste FAMH en médecine de laboratoire génétique médicale, directeur médical adjoint en génétique médicale, directeur du laboratoire de génétique moléculaire, Hôpital universitaire de Bâle ; groupe de recherche en génomique humaine, Centre d'enseignement et de recherche, Département de biomédecine, Université de Bâle ;
- Pr Wolfram Jochum, spécialiste en pathologie, formation approfondie en pathologie moléculaire, formation approfondie en neuropathologie, médecin-chef, Institut de pathologie, Hôpital cantonal de Saint-Gall ;
- Dr Adelgunde Kratzer, généticienne forensique SSML, responsable du Département de génétique forensique, Institut de médecine légale de l'Université de Zurich, responsable adjointe du Service de coordination ADNS de la banque de données fédérale, Institut de médecine légale de l'Université de Zurich ;

- Dr Thierry Nospikel, spécialiste FAMH en médecine de laboratoire, génétique médicale, responsable technique de laboratoire génétique, laboratoire de diagnostic moléculaire et génomique, Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG) ;
- Pr Nicole Probst-Hensch, professeur ordinaire en médecine sociale et préventive, directrice du Service d'épidémiologie des maladies chroniques, Institut tropical et de santé publique suisse, Université de Bâle ;
- Dr Dorothea Wunder, PD, spécialiste en gynécologie et obstétrique, formation approfondie endocrinologie gynécologique et médecine de la reproduction, Centre de procréation médicalement assistée et d'endocrinologie gynécologique, Lausanne.

Séances

La commission a tenu six séances plénières en 2021, dont quatre par Skype.

Elle a en outre pu traiter et régler de nombreux dossiers par voie électronique.

Secrétariat

La CFAGH est soutenue sur le plan technique et administratif par un secrétariat rattaché à l'OFSP et subordonné à la présidente.

M^{me} Cristina Benedetti, titulaire d'un diplôme fédéral de pharmacien et d'un MPH, travaille à 80 % comme secrétaire scientifique de la commission.

Activité

Recommandations et prises de position

La CFAGH n'a pas élaboré de recommandation pendant la période sous revue, car elle n'a reçu aucune demande allant dans ce sens.

Prises de position relatives à des projets législatifs

Durant la période sous revue, la CFAGH a pris position sur deux projets.

Dispositions d'exécution relatives à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité

Dans le grand projet de révision comprenant les dispositions d'exécution relatives à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI), la CFAGH est concernée de façon très marginale, en relation avec la révision de l'ordonnance concernant les infirmités congénitales. Dans une brève prise de position, la commission salue les modifications apportées à cette ordonnance. La révision et l'extension de la liste des infirmités congénitales constitue une étape très positive pour ce qui de leur reconnaissance, qui devrait ainsi s'avérer moins difficile à l'avenir. Par ailleurs, avec la révision de la liste, il s'agit désormais d'une ordonnance du Département et non plus du Conseil fédéral. Ainsi, les modifications éventuellement nécessaires pourront être réalisées plus rapidement et occasionneront un travail moins volumineux.

Ordonnance sur les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro et modification de l'ordonnance sur les essais cliniques de dispositifs médicaux

En adoptant les modifications de la loi sur les produits thérapeutiques et de la loi relative à la recherche sur l'être humain, le Parlement a créé en 2019 les bases légales permettant d'harmoniser le droit d'exécution avec le nouveau règlement UE relatif aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro. La présente consultation concerne désormais l'adaptation des ordonnances correspondantes. La CFAGH s'est exclusivement exprimée au sujet de la nouvelle ordonnance sur les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro, concrètement sur la réglementation des produits fabriqués et employés dans les établissements de santé (appelés tests « in house »), qui sont souvent utilisés dans les laboratoires de génétique médicale.

Le projet d'ordonnance sur les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro mis en consultation prévoit, par analogie à l'art. 5, al. 5, du Règlement (UE) 2017/746, que des exigences allégées soient appliquées aux tests « in house » par rapport aux produits commercialisés. Tout en saluant cet allègement, la CFAGH attire l'attention sur le fait qu'une partie des exigences contenues dans l'article précité, auquel l'ordonnance renvoie, sont toujours trop élevées et, de fait, empêcheraient la réalisation de tests « in house » dans le domaine de la génétique. La surcharge administrative nécessaire pour satisfaire aux exigences obligerait les laboratoires à supprimer du catalogue des prestations qu'ils proposent tous les examens qui sont rarement effectués et qui ne pourraient plus être maintenus de manière rentable. Les tests « in house » jouent pourtant un rôle central dans le diagnostic génétique, en particulier pour les maladies rares. Ils sont toujours et même probablement encore plus incontournables dans un diagnostic génétique de pointe.

L'entrée en vigueur de la version de l'ordonnance sur les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro mise en consultation aurait pour conséquence de compromettre le diagnostic de maladies génétiques et en particulier de maladies rares. À cet effet, la CFAGH signale que ses préoccupations sont partagées, au niveau de l'UE, par Biomedical Alliance in Europe, l'organisation faitière au sein de laquelle 36 organisations médicales sont représentées.

Prises de position concernant des projets non législatifs

Durant la période sous revue, la CFAGH n'a pris position sur aucun projet non législatif, car elle n'a reçu aucune demande correspondante.

Autres projets, activités et travail de relations publiques

Conseillers en génétique en Suisse

La génétique médicale ainsi que le nombre d'analyses génétiques n'ayant cessé de gagner en importance dans la pratique clinique quotidienne ces dernières années, la CFAGH craint depuis longtemps que le conseil génétique, à la fois essentiel et prescrit par la loi, ne puisse plus être effectué avec la qualité requise. Dans d'autres pays, notamment anglo-saxons, depuis plusieurs décennies des spécialistes appelés « Genetic Counselors » sont recrutés pour être explicitement responsables du conseil génétique. En Suisse, ces conseillers, présents surtout

en Romandie, sont encore rares et ont suivi une formation à l'étranger. La CFAGH estime qu'il existe un grand potentiel de reprise du conseil génétique par ces spécialistes qui pourraient augmenter rapidement et de manière ciblée les capacités disponibles en la matière de conseil et absorber la demande croissante. Dans cette optique, elle a chargé au début de l'année 2021 le Dr Amstad de rédiger un rapport dans lequel il dresse un bilan de la situation, décrit le profil professionnel et la formation des conseillers en génétique et esquisse une feuille de route pour couvrir à long terme le besoin de conseillers en génétique en Suisse.

Le rapport sera publié au printemps 2022. En outre, un résumé du rapport ainsi qu'un commentaire de la Dr Kelly Ormond, très expérimentée conseillère en génétique aux États-Unis, seront publiés dans le Bulletin des médecins suisses.

Échange avec des représentantes du centre de formation Careum

Étant donné que le centre de formation Careum à Zurich a œuvré à la mise en place d'un « CAS in Genetic Care », nous avons eu plusieurs contacts et entrepris des clarifications, une rencontre entre deux collaboratrices de Careum responsables du projet et la CFAGH a eu lieu afin d'échanger des expériences et des réflexions sur le conseil génétique et les professionnels du domaine.

Dépistage de la mucoviscidose chez les nouveaux-nés : évaluation après dix ans

Sur demande de l'OFSP, en se fondant sur le rapport d'évaluation quinquennal publié en 2017 et le rapport d'évaluation 2019, la CFAGH a mené une réflexion sur les changements souhaitables à apporter au dépistage de la mucoviscidose et mentionné à l'office deux aspects qui pourraient contribuer à une amélioration. Premièrement, il serait utile que le rapport d'évaluation indique si les enfants testés positifs sont intégrés aux projets de recherche et quels paramètres d'évaluation en matière de santé sont pris en compte. Deuxièmement, il serait temps de trouver une nouvelle solution pour financer l'évaluation afin que l'Hôpital pédiatrique de Zurich n'ait plus à en supporter les coûts.

Participation à la table ronde concernant les adaptations des nouvelles ordonnances sur les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro et sur les essais cliniques de dispositifs médicaux

À l'issue de la consultation sur ce thème, en raison de la mise à jour retardée de l'accord de reconnaissance mutuelle (ARM), l'OFSP a organisé une table ronde à laquelle un représentant de la CFAGH a participé.

Participation au groupe d'accompagnement sur l'évaluation formative de la loi sur la procréation médicalement assistée (LPMA)

Avec l'entrée en vigueur de la révision de la LPMA, l'OFSP a pour mission d'examiner l'efficacité de la loi. Un membre de la CFAGH fait partie du groupe d'accompagnement avec d'autres experts.

Demandes

Le secrétariat de la commission sert régulièrement d'interlocuteur pour des demandes touchant à l'analyse génétique et émanant des autorités nationales et internationales, des associations professionnelles, de spécialistes et de particuliers.

CONTACTS ET COMMUNICATION

Autorités d'exécution

La CFAGH travaille régulièrement avec les services compétents de l'OFSP et de l'Office fédéral de la justice, et s'informe de l'état de l'application de la LAGH.

Site Internet

Les prises de position, les recommandations de la CFAGH ainsi que des informations sur la commission et son mandat sont disponibles à l'adresse suivante : www.bag.admin.ch/gumek.

PARTICIPATION À DES GROUPES D'EXPERTS ET À DES COMMISSIONS NATIONALES

Commission nationale d'éthique pour la médecine humaine (CNE)

Dorothea Wunder

Commission fédérale du travail

Nicole Probst-Hensch

Comité de direction de l'Académie Suisse des Sciences Médicales (ASSM)

Nicole Probst-Hensch

Sous-commission de la Commission centrale d'éthique de l'ASSM pour élaborer des directives relatives aux aspects éthiques et pratiques lors de la mise en œuvre de la loi fédérale révisée sur la procréation médicalement assistée

Dorothea Wunder

Responsable de laboratoire, Commission de l'ASSM

Thierry Nospikel

Groupe de travail Évaluation formative de la loi sur la procréation médicalement assistée

Dorothea Wunder

Communauté d'intérêts « Maladies rares »

Matthias Baumgartner

Coordination nationale des maladies rares KOSEK

Matthias Baumgartner

Déléguée de la Swiss School of Public Health SSPH+ au sein du Steering Board du Swiss Personalized Health Network (SPHN)

Nicole Probst-Hensch

Déléguée de la SSPH+ au sein de la plateforme nationale de coordination de la recherche clinique de l'ASSM

Nicole Probst-Hensch

PERSPECTIVES POUR 2022

Après un long retard dû à la pandémie, il est prévu que la LAGH révisée et ses ordonnances entrent en vigueur fin 2022. On ignore actuellement dans quelle mesure cette étape donnera lieu à des demandes et des mandats de l'administration à l'intention de la CFAGH. Seule l'application montrera si l'expertise de la commission contribuera cette fois aussi aux ajustements nécessaires lors de l'interprétation des nouvelles bases légales, comme ce fut le cas pendant les premières années qui ont suivi l'entrée en vigueur de la LAGH en 2007, lorsque la CFAGH, à la demande de l'OFSP, avait émis plusieurs recommandations qui avaient soutenu l'administration dans l'exécution de la loi.

Encore en suspens à l'OFSP, la révision de l'ordonnance relative à la recherche sur l'être humain est nécessaire pour rendre la réglementation de la recherche dans le domaine de la génétique conforme à la LAGH. Les travaux ont dû être reportés en 2020 en raison de la pandémie, et la CFAGH participera à la consultation en 2022.

En plus du processus législatif, la CFAGH entend poursuivre ses travaux sur la pharmacogénétique, sur la thématique du dépistage et sur le conseil génétique.

Contact

Commission fédérale pour l'analyse génétique humaine (CFAGH)
c/o Office fédéral de la santé publique OFSP
gumek@bag.admin.ch



**LE DON D'ORGANES : PARLEZ-EN
POUR LE BIEN DE VOS PROCHES**

VIVRE-PARTAGER.CH

**Parler au nom des autres, ce n'est pas facile.
Je fais part de ma volonté à mes proches.
Ils pourront ainsi prendre la décision appropriée.**



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

swiss
transplant 

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP

« Utiliser les antibiotiques
avec parcimonie –
pour qu'ils restent
efficaces pour l'homme et
l'animal. »



Vol d'ordonnances

Swissmedic, Stupéfiants

Vol d'ordonnances

Les ordonnances suivantes sont bloquées

Canton	N° de bloc	Ordonnances n°s
Fribourg		9628321-9628325
Lucerne		9798723

OFSP-Bulletin
OFCL, Diffusion publications
CH-3003 Berne

P.P.

CH-3003 Bern
Post CH AG

OFSP-Bulletin

Semaine

27/2022